

GT CNIG - Préservation des cartes interactives par dépôt légal

Bibliothèque nationale de France - Département des Cartes et plans

Le dépôt légal des sites internet cartographiques librement accessibles

- ***Loi DADVSI (2006)*** : collecte des sites web en .fr ou édités en France ou dépôt de leurs données. Décret d'application en 2011.
- Moissonnage ou remise des données par l'éditeur si la collecte « intégrale » est impossible (art. R132-23-1).
- ***Décret d'application de la loi Darcos*** : ne change rien à ces dispositions, introduit la notion de service librement accessible pour distinguer cette collecte du nouveau dépôt légal numérique.

[Article R132-23-1](#)[Création Décret n°2011-1904 du 19 décembre 2011 - art. 8](#)

I. – La collecte des services de communication au public en ligne et des services de médias audiovisuels à la demande mentionnés à l'article [R. 132-23](#) est effectuée au moins une fois par an.

II. – Lorsqu'un service de communication au public en ligne ou un service de médias audiovisuels à la demande mentionné à l'article [R. 132-23](#) ne peut être collecté intégralement selon des procédures automatiques, l'éditeur doit, à la demande de la Bibliothèque nationale de France, lui fournir les mots de passe et les clés d'accès aux documents protégés nécessaires à sa collecte, ou lui remettre une copie de ces documents. Dans les deux cas, l'éditeur doit également fournir toutes les données techniques nécessaires à la communication et à la conservation à long terme des documents. L'organisme dépositaire et le déposant définissent conjointement les modalités de l'extraction des fichiers.

III. – Le service de communication au public en ligne de la Bibliothèque nationale de France informe le public sur les procédures de collecte qu'elle met en œuvre et sur les spécifications techniques de l'outil de collecte automatique qu'elle utilise.

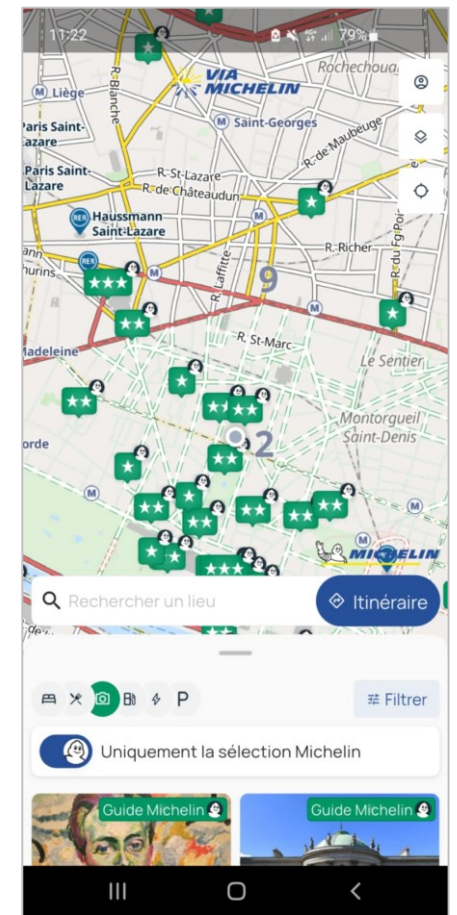
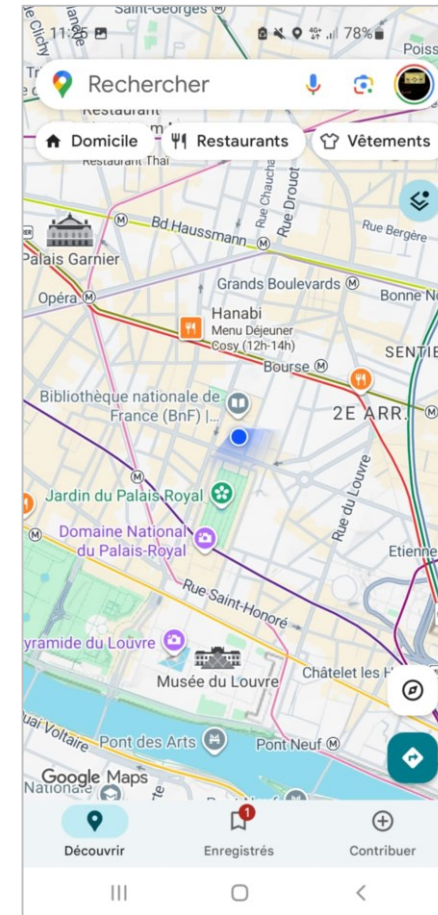
IV. – Les bibliographies nationales des services de communication au public en ligne et des services de médias audiovisuels à la demande prévues au b de l'article [L. 131-1](#) prennent la forme d'une indexation de ces services.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

Le dépôt légal des autres documents cartographiques numériques

- *Dépôt légal du multimédia sur support (1992)* : disquettes, Cdroms, DVDoms, clés USB...
- *Projet de décret (2025)* introduit la *notion de documents dématérialisés non-librement accessibles*.
- *Sélectivité* du dépôt légal réglée par la BnF.
- *Importation* : la filiale française qui assure la diffusion des données.
- Types de documents concernés : *API, Applications mobiles*.



Le succès du dépôt des cartes interactives sur support

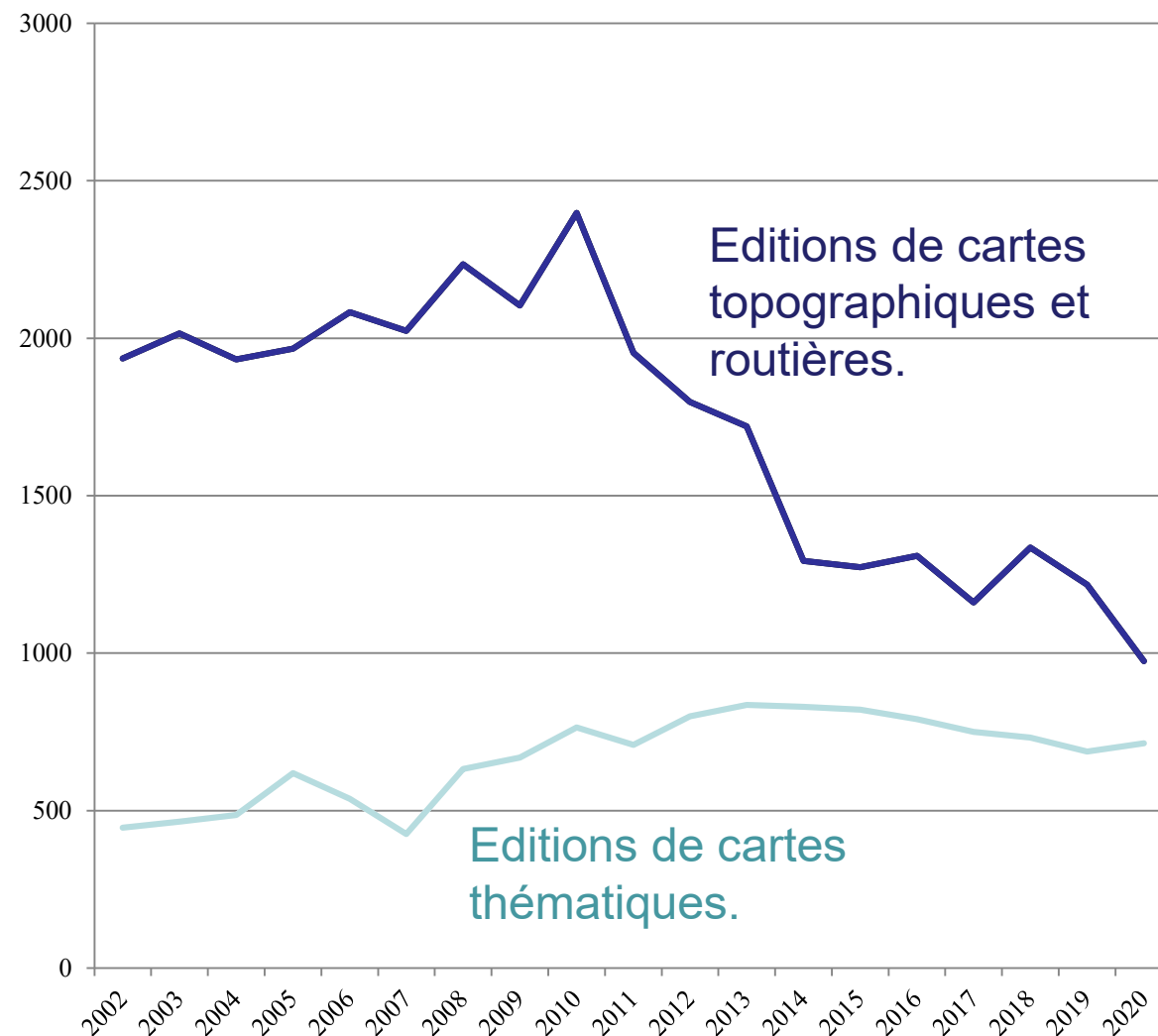
- Cartes et atlas interactifs grand public, lots de données géographiques pour utilisateurs avancés publiés par des organisations scientifiques.
- *Facilité pour la preservation : reproduit le modèle de l'unité documentaire physique, appropriable*
- Pour la consultation : *émulation sur des postes contemporains ou installation sur des postes anciens* par mesure pratique (pas viable pour la preservation à très long terme).
- Environ 3 000 documents cartographiques sur support. *Segment éditorial mineur en cartographie à une époque où dominait le papier.*

*Image sous droits issue des
collections nationales non-
diffusable*

Mars explorer (1993) : installé sur un poste compatible en salle de lecture.

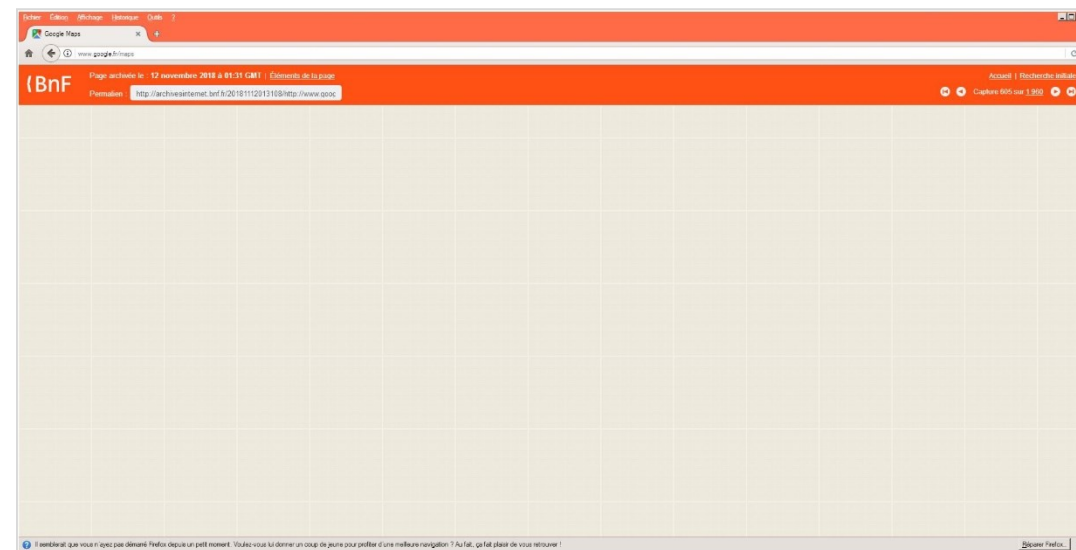
L'expansion des cartes interactives en ligne au detriment de la cartographie imprimée

- Des innovations décisives : la carte tuilée (Google Maps, 2005), la carte interactive portable et mobile (smartphones, années 2010).
- Les utilisateurs préfèrent les cartes interactives aux cartes papier pour la navigation et la recherche d'information géographique (Hurst, Clough 2013 ; Morcrette 2019)
- ***Les publications annuelles*** (rééditions et nouvelles éditions) ***de cartes topographiques et routières ont été divisées par deux en France depuis 2010*** (chiffres du dépôt légal).
- ***Les cartes interactives sont maintenant les documents cartographiques les plus utilisés et doivent absolument être préservées.***



L'échec de la collecte des cartes en ligne

- *Depuis les débuts de la cartographie en ligne* les bibliothèques ne sont pas parvenues à la collecter par les robots d'indexation, la méthode utilisée pour archiver le web.
- Le crawler est incapable de reproduire les requêtes à un site dynamique comme un humain et quand on en programme certaines la collecte et le rendu sont nuls.
- *A la place des cartes on trouve seulement des espaces vides dans les Wayback Machine.*
- Les institutions qui possèdent des capacités de préservation à très long terme ne conservent presque rien de la forme cartographique dominante.



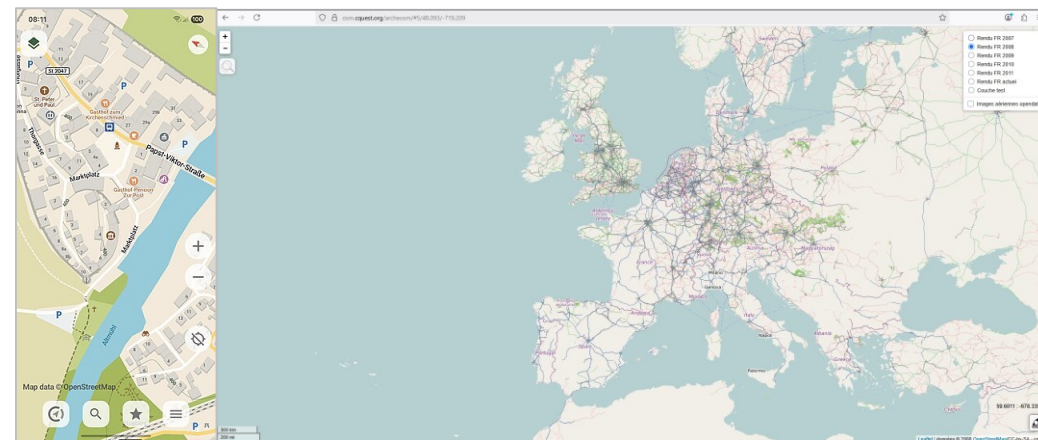
Capture de Google Maps 2018 restituée dans les Archives de l'internet de la BnF



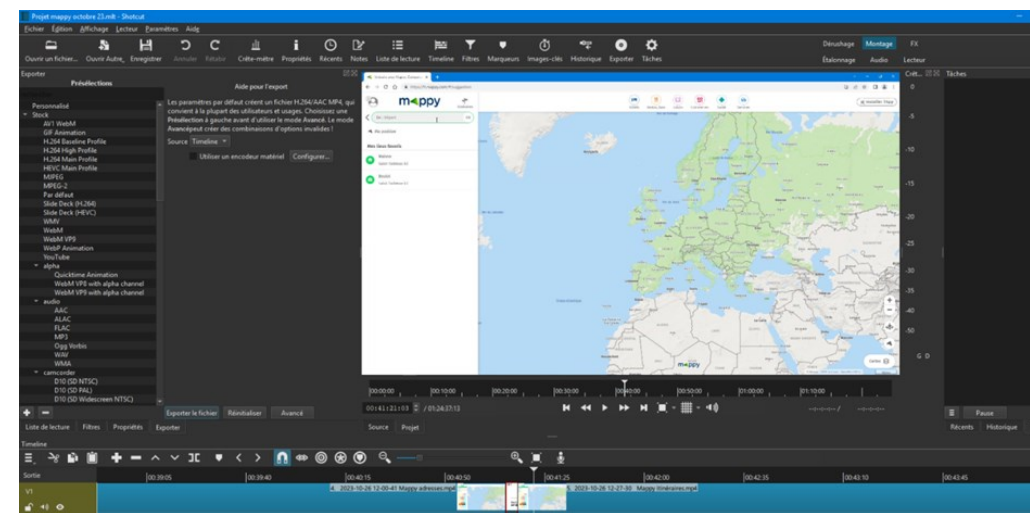
Capture de ViaMichelin 2018 restituée dans la Wayback Machine d'Internet Archive

Solutions pour les services offrant une carte de base

- Dépôt de la *base de donnée géographique source et/ou de tuiles images*.
- Réalisations de *vidéos d'usage* : capture de l'écran et interaction homme-machine.
- *Machine virtuelle* nécessairement incomplète encapsulant de service (complexe d'avoir toutes les fonctionnalités ou l'imagerie).
- *Dépôt d'applications mobiles destinées à l'usage hors ligne*.



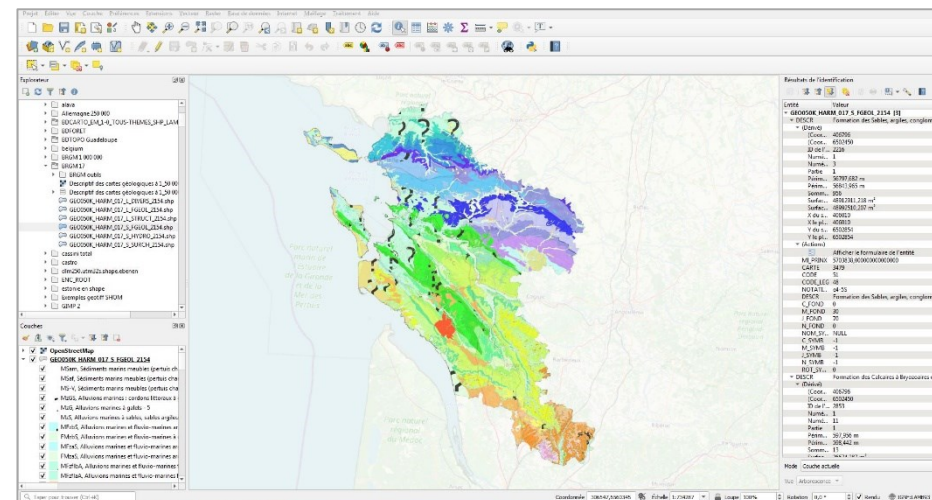
VM d'OSM et APK+données cartographiques de COMAPS



Edition d'une capture d'écran vidéo cartographique

Pistes pour les cartes thématiques appelant les services en fonds de carte

- Dépôt de la seule donnée géographique si simple géovisualisation sans valeur ajoutée cartographique
- Dépôt de la *donnée géographique source et de captures fixes ou vidéos*.
- *Données géographiques avec styles embarqués*, format de style normalisés à définir.
- *PDF vectoriel*.



BD Charm 50 – Lyr pour symboliser le SHP

